

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 14

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
30.01.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD

Absents : Julie EPAUD, Céline THUAUD, Francine BEAUVINEAU, Céline RICHARD

Pouvoirs : Francine BEAUVINEAU à Martine LEGEAI, Céline RICHARD à Ludivine CHATELLIER

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

ORDRE DU JOUR :

- ☞ **Approbation du précédent compte rendu**
- ☞ **Cession de terrain société ACANTHE (lotissement du Clos de la Garnerie)**
- ☞ **Convention avec la CSMA pour l'échange de données entre les communes et le SIG**
- ☞ **Convention avec la CSMA pour la gestion de service des eaux pluviales**
- ☞ **Subventions et participations 2020**
- ☞ **Questions diverses : Organisation des élections**

DECLASSEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE ET CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE ACANTHE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société ACANTHE assure l'aménagement et la commercialisation des terrains du lotissement du Clos de la Garnerie. Avant d'engager les travaux, Acanthe souhaite acheter des anciennes voies d'accès aux parcelles existantes et qui sont actuellement situées sur le domaine public communal.

Elle précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que la parcelle est située dans l'emprise du lotissement, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle présente alors le détail du dossier :

- Déclassement d'une portion du domaine public pour intégration dans domaine privé communal. Superficie de 56 m²
- Vente parcelle d'une superficie de 56m² à la Société ACANTHE domiciliée 93 avenue Henri Fréville 35207 RENNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la délibération du 2 octobre 2008 fixant les tarifs pour les délaissés communaux
Vu l'avis du service des domaines

- **DECIDE** de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie de 56 m² pour l'intégrer au domaine privé communal
- **DONNE** son accord quant à la vente des terrains susvisés aux personnes mentionnées ci-dessus selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 25 €/m²
 - Frais d'acte authentique à la charge du demandeur
 - Frais de bornage et de mesurage à la charge du demandeur

• **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut un adjoint, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Délibération reçue en préfecture le 19 février 2020

CONVENTION AVEC LA CSMA POUR L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LES COMMUNES ET LE SIG

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo a sollicité la commune pour la signature d'une convention relative à l'échange de données pour le SIG (Système d'Information Géographique).

Elle précise que le SIG est un outil dématérialisé qui comporte de nombreuses informations cartographiques : cadastre, PLU, réseaux (eaux pluviales, assainissement, etc, ...).

Géré financièrement et techniquement par la Communauté d'Agglomération, il est utilisé quotidiennement par les agents des 16 communes.

Cette cartographie nécessite une mise à jour permanente qui est le fruit entre autres de la collaboration entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes, ces dernières devant transmettre toutes les informations relatives aux compétences qui leur sont propres.

Afin de consolider et sécuriser la qualité des informations disponibles sur le SIG, la Communauté d'Agglomération souhaite conventionner avec les communes pour définir la liste, le contenu et les modalités de ces échanges de données.

Elle présente alors le détail des différentes clauses de cette convention :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention par laquelle la commune de Saint Hilaire de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo conviennent des modalités d'échange des données dans le cadre de la mise à jour du SIG.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de six ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint à signer la convention correspondante.

Délibération reçue en préfecture le 19 février 2020

CONVENTION DE GESTION AVEC LA CSMA RELATIVE A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire explique que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini le périmètre d'exercice de cette compétence comme la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes de la communauté d'Agglomération et Clisson Sèvre et Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Comme le permet la loi « engagement et proximité », il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ainsi, chaque commune devra élaborer le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conservera donc, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Les communes ne verseront en conséquence pas d'attribution de compensation, à ce jour, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, correspondantes aux charges transférées.

Elle présente alors le détail des différentes clauses de cette convention :

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

VU l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant à la Communauté d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 Janvier 2020 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo se voit transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Clisson Sèvre Maine Agglo,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de gestion de service par lesquelles la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Clisson.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Délibération reçue en préfecture le 19 février 2020

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions et participations, au titre de l'année 2020. Cette détermination des montants permettra de poursuivre le travail de préparation budgétaire pour ce nouvel exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les subventions et participations pour 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson ;
- **PRECISE** les modalités de calcul pour l'école privée Saint Joseph comme suit :
 - La subvention de 50 € par élève au titre des fournitures scolaires ne fait plus l'objet d'un versement à part sur facture mais est intégrée dans les frais de fonctionnement du forfait global.
 - La subvention par élève domicilié à St Hilaire de Clisson (sauf les élèves en pré petite section -âgés de 2 à 3 ans-), au titre des frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de St Hilaire de Clisson est de 610 €/élève (560 € au titre du forfait global + 50 € au titre des fournitures scolaires).
 - Le montant maximum versé pour 2020 sera de 120 780 €. Il sera ajusté en fonction du nombre d'élèves de Saint Hilaire (sauf pré-petits) présents au 1^{er} janvier 2020 pour les 2/3 du montant (période du 1^{er} janvier au 31 août 2020) et au nombre d'élèves présents de Saint Hilaire (sauf pré-petits) au 1^{er} septembre 2020 pour le 1/3 du montant (période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020). Le versement sera effectué en trois fois en mai, juillet et octobre.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget principal 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2020

ASSOCIATION OU ORGANISME	SUBVENTION 2020 en €
SPORTS - LOISIRS - CULTURE	
FCSSM Football (participation communale suivant la fréquentation des jeunes de – de 18 ans)	2 756 (26.50 par enfant)
Animation Sportive Départementale (cotisation)	1 700
Piscine CSMA (participation communale pour les élèves des deux écoles pour « apprendre à nager »)	3 600
DIVERS ET PARTICIPATIONS	
Amicale Laïque (soutien à projet d'intérêt collectif)	300
CAUE (aide à l'étude des aménagements urbains : centre-bourg, rond-point)	96
Ecole Privée Saint Joseph (forfait communal + fournitures scolaires)	610€/élève
Multi Accueil Clisson (participation suivant la fréquentation)	6 000
Calèche (participation suivant la fréquentation du périscolaire)	8000
Association Fédérative Départementale des Maires (cotisation)	600.88
Groupement des Maires du Sud Est (cotisation)	22
ADICLA (Informations et formation pour les élus)	400

Délibération reçue en préfecture le 19 février 2020

Fin du conseil : 21 H 00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est arrêtée à la date du 5 mars 2020

Ont signé les membres présents

Martine LEGEAI	Denis THIBAUD	Sylvaine ALBERT
Georges GUIOULLIER	Francine BEAUVINEAU	Fabien MANDIN
Hélène CLENET	Gilles DOUILLARD	Julie EPAUD
Régis HAMY	Ludivine CHATELLIER	Olivier ALBERTEAU
Romain RICHARD	Céline RICHARD	Céline THUAUD
Dominique VALTON		